



Envoyé en préfecture le 18/05/2026
Reçu en préfecture le 18/05/2026
Publié le **18 MAI 2026**
ID : 077-217701135-20260518-2426ARRETE-AR

MAIRIE DE CHEVRU N°24/26

14 Rue Médéric Charot
77320 CHEVRU

Tél : 01.64.04.60.91
e-mail : mairiedechevru@laposte.net

ARRETE PORTANT REGLEMENT INTERIEUR DU PARC INTERGENERATIONNEL DE LA COMMUNE DE CHEVRU

Le Maire de Chevru

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2211-1 à 2212-2 et L.2214,

Vu le code rural et notamment les articles L.211-1 et L.211-11 à L.211-21,

Vu le code civil et notamment les articles 1382 à 1384,

Vu le code pénal et notamment son article R610-5,

Vu les décrets n°94-699 du 10 août 1994 et n°96-136 fixant les exigences de sécurité relatives aux équipements d'aires collectives de jeux et les prescriptions de sécurité relatives aux aires collectives de jeux,

Vu le décret n°2015-768 du 29 juin 2015 relatif à l'interdiction de fumer dans les aires collectives de jeux,

Considérant qu'il convient d'assurer l'ordre public, l'hygiène et la sécurité des personnes et des biens et qu'il y a lieu pour cela de fixer par voie réglementaire les dispositions applicables à la fréquentation de l'aire collective de jeux de la commune de Chevru,

ARRETE

ARTICLE 1 - OBJET

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions d'accès et d'utilisation du parc mis à disposition du public par la commune.

ARTICLE 2 – ACCÈS ET HORAIRES

Le parc intergénérationnel est accessible au public :

Du 1er avril au 30 septembre : de 8h00 à 21h00

Du 1er octobre au 31 mars : de 8h00 à 19h00

Le parc n'étant pas éclairé, son utilisation est déconseillée à la tombée de la nuit.

L'accès en dehors de ces horaires est strictement interdit.

ARTICLE 3 – CONDITIONS D'UTILISATION

Le parc est réservé à la pratique d'activités sportives et de loisirs.

Les usagers doivent respecter les utilisateurs et les installations.

Les animaux sont autorisés mais tenus en laisse. Les chiens catégorisés doivent être tenus en laisse et muselés.

ARTICLE 4 – SÉCURITÉ

Les enfants sont sous la responsabilité de leurs parents ou accompagnateurs.

L'espace multisport n'est pas prévu pour les enfants de moins de 36 mois.

Les comportements dangereux ou violents sont interdits.

Le port d'équipements adaptés est recommandé.

Le parc peut faire l'objet de contrôles par les services municipaux et les forces de l'ordre. Il pourra également être placé sous dispositif de vidéoprotection conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 – INTERDICTIONS

Il est strictement interdit :

Dans l'espace multisport :

Les feux d'artifices,

Les barbecues,

D'utiliser de chaussures à crampons.

de grimper sur la structure ou les filets,
de se suspendre aux cercles,
de porter des bagues ou autres bijoux en raison des risques d'amputations traumatiques,
de jeter des gravats, pierres ou autres objets,
Dans l'ensemble du parc :
d'accéder en état d'ivresse ou sous l'emprise de substances illicites,
de consommer de l'alcool ou de fumer et de vapoter,
d'utiliser des véhicules motorisés à l'exception des dispositifs d'aide à la mobilité.
de dégrader, détériorer ou modifier les installations,
d'apposer affiches, graffitis,
utilisation de drone,
l'accès au cours d'eau est strictement interdit.

ARTICLE 6 – PROPRETÉ DES LIEUX

Les usagers doivent veiller à la propreté du parc de loisirs :
utiliser les poubelles mises à disposition,
ne pas abandonner de déchets sur place,
obligation de ramasser les déjections de leurs animaux.

ARTICLE 7 – TRANQUILITÉ PUBLIQUE

Les nuisances sonores doivent être limitées afin de respecter le voisinage.
L'usage d'enceintes ou de musique amplifiée est interdit.

ARTICLE 8 – RESPONSABILITÉ

La commune ne saurait être tenue pour responsable des incidents et accidents résultant d'une utilisation anormale des équipements, du non-respect du présent règlement ou du défaut de surveillance des enfants par leurs accompagnateurs. La commune décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objets personnels.

ARTICLE 9 – APPLICATION DU RÈGLEMENT

Tout usager reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et s'engage à le respecter.

Tout non-respect du présent règlement pourra entraîner :

Une exclusion temporaire ou définitive du parc de loisirs.

Des poursuites en cas de dégradations ou de troubles.

ARTICLE 10 – EXÉCUTION

Le présent règlement sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Chevru.

Il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif de Melun.

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et relevées en vue de poursuites.

Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de la Ferté-Gaucher, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui pourra être modifié chaque fois que nécessaire par Monsieur le Maire.

Fait à Chevru, le 18 mai 2026.

Le Maire,

Michaël GEHANNIN

